



## Perspectives chinoises

2011/2 | 2011

Le monde ouvrier chinois en mouvement

---

### Action en justice ou résistance de classe ?

« L'absence » de patron et de relation de travail dans l'industrie du bâtiment

**Pun Ngai et Xu Yi**

Traducteur : Judith Pernin

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/6290>

ISSN : 1996-4609

#### Éditeur

Centre d'étude français sur la Chine contemporaine

#### Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2011

Pagination : 9-18

ISBN : 978-2-9533678-9-8

ISSN : 1021-9013

#### Référence électronique

Pun Ngai et Xu Yi, « Action en justice ou résistance de classe ? », *Perspectives chinoises* [En ligne], 2011/2 | 2011, mis en ligne le 10 août 2012, consulté le 06 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/6290>

---

# Action en justice ou résistance de classe ?

« L'absence » de patron et de relation de travail dans l'industrie du bâtiment

PUN NGAI ET XU YI\*

**RÉSUMÉ :** Cet article prend comme perspective d'étudier un problème de « double absence » dans l'industrie du bâtiment, et d'explorer la manière dont ce phénomène engendre, dans la Chine postsocialiste, des actions collectives chez les ouvriers de ce secteur industriel rapidement changeant. (\*\*) L'économie politique de l'industrie du bâtiment a donné forme à un système d'utilisation de la main-d'œuvre spécifique : le système de sous-traitance des ouvriers. Ce système engendre une relation capital-travail spécifique, dans laquelle l'identité légale de la main-d'œuvre et la relation de travail sont largement dominées par un employeur « absent ». Cela crée une double absence en termes légaux : l'absence d'un patron et l'absence d'une relation de travail. Cette double absence engendre un retard chronique des salaires, ainsi que diverses formes de lutte des ouvriers du bâtiment pour les obtenir, en général grâce à des actions en justice ou des actions collectives qui sortent du cadre de la loi. Les conclusions de cette enquête sont tirées d'études de cas conduites entre 2008 et 2009 dans sept villes chinoises. La lutte des ouvriers – contre le retard des paiements – a été comprise non comme une forme d'activisme légal ouvrier, mais comme une action de classe naissante dans un contexte spécifique.

**MOTS CLÉS :** défense des droits, résistance de classe, système de sous-traitance du travail, ouvriers du bâtiment chinois.

## Introduction

C'est grâce aux ouvriers du bâtiment chinois, forts de plus de 40 millions de travailleurs paysans venus de toute la Chine rurale que ce pays a pris, spatialement, une envergure mondiale. Un nombre croissant d'actions collectives ou individuelles ont récemment été entreprises par ces ouvriers du bâtiment pour réclamer des salaires en retard ou demander des compensations en cas d'accidents ou de décès. Ces actions sont des recours en justice – la poursuite de sous-traitants ou de compagnies devant les tribunaux – mais aussi des actions collectives comme des actes de vandalisme, des attaques physiques, et même des comportements suicidaires. Ces actions en justice ou collectives peuvent-elles être comprises comme des mouvements de classe, en particulier lorsqu'elles s'accompagnent de discours sur les droits de l'homme et les droits du travail ? Quelle est la relation entre une action en justice (qui relève de la société civile) et la résistance collective (censée être du domaine de la lutte des classes et engendrée par les relations de production) ? Dans la conscience ouvrière, comment les travailleurs peuvent-ils donner du sens à leurs actions, qu'elles soient des recours en justice ou des actes de résistance collective, et négocier avec le discours dominant ? Transforment-ils à un moment décisif l'action en justice en une action de classe, et transgressent-ils ainsi la construction hégémonique du langage des droits légaux ? Répondre à ces questions nécessite de comprendre l'économie politique de l'industrie du bâtiment, car c'est cette économie qui façonne les politiques de résistance ouvrière chez les travailleurs migrants. La première partie de cet article discute des changements de l'économie politique dans

l'industrie du bâtiment, et de l'émergence du système de sous-traitance de la main-d'œuvre qui entraîne, dans la période de réforme, une « double absence » : l'absence d'un patron et d'une direction, et l'absence d'une relation capital-travail. La seconde partie traite de la manière dont cette « double absence » engendre diverses actions en justice ou collectives chez les ouvriers du bâtiment, et comment ceux-ci les entreprennent et les envisagent.

Le développement rapide de l'industrie du bâtiment et les changements structurels qui l'ont accompagné ont conduit à la renaissance d'un système de sous-traitance de la main-d'œuvre extrêmement abusif qui avait été abandonné pendant la période socialiste.<sup>(1)</sup> Ce système de travail incarne deux phénomènes : la rapide marchandisation de la main-d'œuvre grâce aux relations sociales non industrielles, marchandisation qui est organisée par un quasi-marché du travail dans les villages ruraux ; et la subordination du travail au sein du processus de production du secteur du

\* Pun Ngai est professeur associé dans le Département de sciences sociales appliquées de la Hong Kong Polytechnic University ; Xu Yi est doctorante au Département de sciences sociales appliquées de la Hong Kong Polytechnic University.

\*\* Nous sommes reconnaissants envers Lu Huilin, Li Da Jun, Liang Zicun, Zhang HuiPeng, Zhou Li Juan, et Li Qing Su, qui nous ont fourni un soutien sans faille dans nos recherches. Notre reconnaissance va aussi au Département de sciences sociales appliquées de la Hong Kong Polytechnic University pour son soutien financier grâce aux deux bourses « Working Class Community : Space and Labour Resistance in China » et « The Making of Transborder-community in the Pearl River Delta ».

1. On pourra consulter l'étude de Lei Guang sur l'industrie de la rénovation à la fin des années 1990 et au début des années 2000, étude qui est une des rares mais des plus significatives à s'intéresser aux ouvriers du bâtiment. Lei Guang, « The Market as Social Convention : Rural Migrants and the Making of China's Home Renovation Market », *Critical Asian Studies*, vol. 37, n° 3, 2005, p. 391-411. Voir également Shen Yuan, *Shichang, jieji yu shehui* (Marché, classe et société), Pékin, Social Sciences Academic Press, 2007, p. 216-269.



Ouvriers sur un chantier

© Pun Ngai et Xu Yi

bâtiment dans les zones urbaines. Ces deux phénomènes ont façonné un système de sous-traitance de la main-d'œuvre spécifique à la Chine des réformes.<sup>(2)</sup> Ce système engendre un problème chronique d'arriérés de salaires et diverses formes de lutte des ouvriers du bâtiment pour obtenir leur paye, luttes qui, en général, entraînent des actes de violence collectifs.

L'industrie chinoise du bâtiment a récemment connu une croissance considérable sur le marché mondial.<sup>(3)</sup> En 2007, afin de construire ses villes globales, l'industrie du bâtiment de Chine consommait la moitié du béton mondial et le tiers de l'acier et elle employait plus de 40 millions d'ouvriers, la plupart étant des paysans ouvriers venant de tous le pays. Environ 30 % de tous les travailleurs migrants de la campagne travaillent dans l'industrie du bâtiment.<sup>(4)</sup> Afin de faire de Pékin, Shanghai et Canton les principales villes globales chinoises et d'accélérer le processus d'urbanisation, la Chine a investi environ 376 milliards dans le bâtiment chaque année depuis le 10<sup>e</sup> Plan quinquennal (2001-2005), ce qui lui donne la place de quatrième plus grande industrie du pays. Au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, le bâtiment est devenu une industrie stratégique comptant pour environ 6,6 % du PIB chinois. À la fin de 2007, le revenu total de cette industrie a crû de 25,9 % pour s'élever à 51,0 milliards de RMB, et la valeur totale de sa production a atteint 22,7 milliards dans la première moitié de 2008.<sup>(5)</sup>

Cette étude se fonde sur une recherche conduite dans sept villes – Pékin, Shenyang, Chengdu, Guiyang, Wuhan, Changsha et Canton – en 2008 et 2009. Plus de 1 500 contremaîtres et ouvriers ont été interviewés sur 12 chantiers de construction dans ces sept villes. Pour cette étude, en janvier 2009, nous avons suivi des ouvriers qui retournaient chez eux, dans un vil-

lage du district de Tang de la province du Hebei dans lequel plus de 1 500 adultes actifs sur une population de 6 000 sont des ouvriers du bâtiment. Dans ce village, nous avons commencé à mieux comprendre les origines sociales du système de sous-traitance de la main-d'œuvre, et comment il sert de berceau à l'action collective chez les ouvriers migrants du bâtiment.

Il est devenu clair pour l'équipe de recherche que tandis que cette industrie crée beaucoup de valeur et de bénéfices bruts, les ouvriers du bâtiment restent une *classe ouvrière chinoise mal protégée*.<sup>(6)</sup> Nous avons aussi été surpris par la violence des actions individuelles ou collectives entreprises par les ouvriers. La vie active des ouvriers du bâtiment implique des actes de lutte individuelle ou collective, des tentatives d'endommager les bâtiments, des attaques physiques, et même des comportements suicidaires. Sur les chantiers de construction, nous avons observé une variété d'actes de violence qui ont été engendrés sans doute par les changements de l'histoire et de l'économie politique de cette industrie.

### *Le système de sous-traitance de la main-d'œuvre.*

L'une des structures socialistes du secteur du bâtiment chinois a été radicalement transformée pendant la période des réformes. Les réformes de l'ère Deng, accompagnées d'un discours de modernité, ont paradoxalement mis fin aux pratiques « socialistes » et « modernes » de l'industrie du bâtiment. L'année 1980 a marqué le début de la fin de l'économie planifiée dans l'industrie, et la reprise du système d'appel d'offres dans le bâtiment.<sup>(7)</sup> En 1980, le Lubuge Hydropower, projet de la Banque mondiale dans le Yunnan, a radicalement transformé les pratiques socialistes du secteur du bâtiment grâce à l'usage d'un appel d'offre compétitif international. Ce projet inaugure le changement de nature de la capitalisation de l'industrie. Dès 1978, Deng Xiaoping a fait remarquer que l'industrie du bâtiment pouvait être profitable. Les objectifs de la réforme pour l'industrie du bâtiment incluaient la restructuration de son système administratif ; l'ouverture de marchés du bâtiment ; l'autonomie des entreprises d'État ; l'établissement d'un système de concours d'appels d'offre ; et l'amélioration de la gestion des projets.<sup>(8)</sup>

Premier à subir une série de programmes de réformes, le secteur du bâtiment a aussi introduit avant les autres des mécanismes « capitalistes » de marché dans son fonctionnement. En 1984, le Conseil d'État a promulgué un règlement stipulant que « les entreprises d'État dans le bâtiment doivent réduire graduellement le nombre de leurs travailleurs fixes. Dans le futur, elles ne doivent pas, en principe, recruter de travailleur fixe sauf les

2. Pun Ngai et Lu Huilin, « A Culture of Violence :The Labor Subcontracting System and Collective Actions by Construction Workers in Post-Socialist China », *The China Journal*, n° 64, 2010, p. 143-158.

3. En Chine, l'industrie du bâtiment se définit comme le secteur qui construit les bâtiments et autres structures. Voir Sun Sheng Han et George Ofori, « Construction industry in China's regional economy, 1990-1998 », *Construction Management and Economics*, vol. 19, 2001, p. 189-205.

4. Voir « Construction Workers Alienated », *China Daily*, 9 juillet 2007.

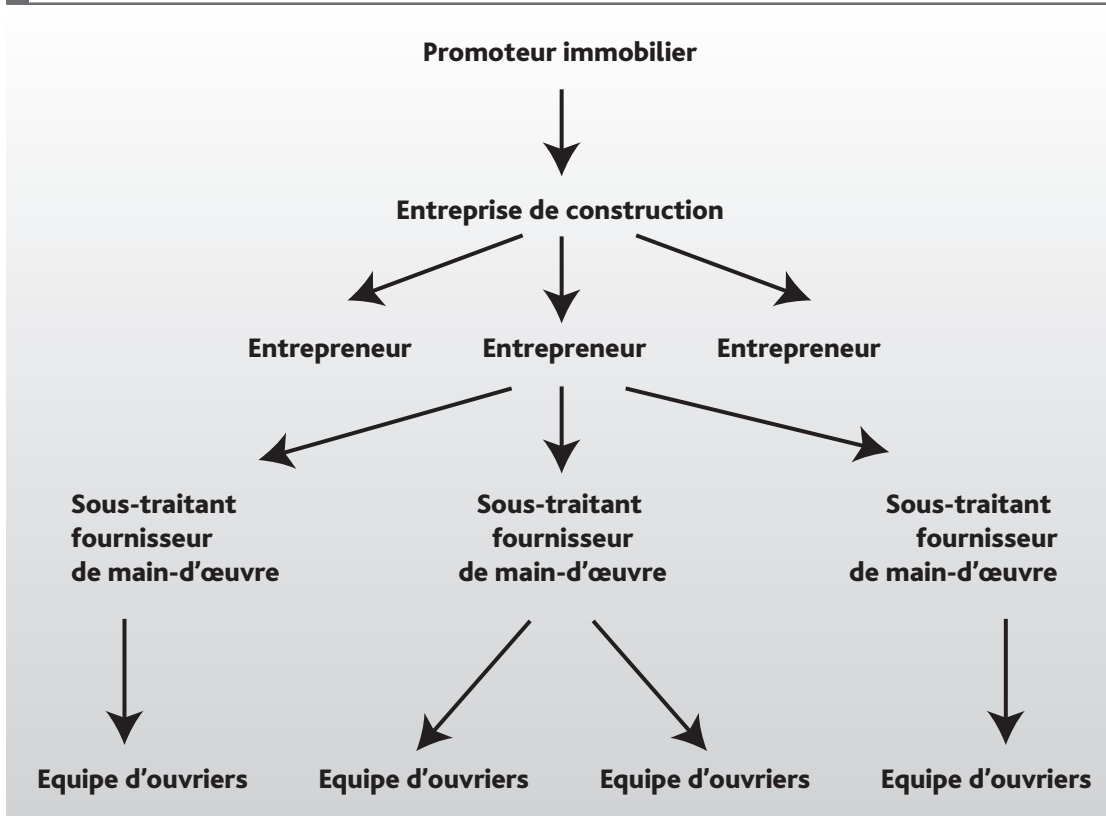
5. Voir *Zhongguo jianzhu nianjian, 2008* (Statistiques 2008 de la Construction en Chine), Guojia tongji chubanshe.

6. « Classe ouvrière chinoise mal protégée » se réfère aux conditions de travail telles que l'intensité, les horaires, et les méthodes de paiement, mais pas nécessairement le taux des salaires des ouvriers du bâtiment, comparé à ceux qui travaillent dans le secteur industriel ou des services.

7. Voir également Lei Guang, « The Market as Social Convention : Rural Migrants and the Making of China's Home Renovation Market », *art. cit.*, 2005, p. 391-392.

8. Voir R.E. Mayo et G. Liu, « Reform Agenda of Chinese Industry », *Journal of Construction Engineering and Management*, vol. 121, n° 1, 1995, p. 80-85.

Diagramme 1 – Le système de sous-traitance



la hiérarchie. Dans la chaîne de production, les entrepreneurs principaux contrôlent la production des projets grâce à leur relation avec les promoteurs immobiliers et le gouvernement local, tandis que dans le même temps, ils externalisent leur travail à des entrepreneurs secondaires. Dans cette structure hiérarchique, les entrepreneurs principaux, sans contribution substantielle de capital aux opérations de construction, cherchent à faire du profit sur le transfert d'investissement de risque et de main-d'œuvre à leurs sous-traitants. « Ils ne s'ennuient pas à se salir les mains.

employés qualifiés nécessaires pour garder l'entreprise techniquement opérationnelle.<sup>(9)</sup> » Un autre règlement significatif de 1984, la « séparation de la gestion des opérations de terrain », stipulait que les entrepreneurs généraux ou sociétés sous contrat ne doivent pas employer directement leur force de travail ouvrière.<sup>(10)</sup> Ils doivent au contraire employer des sous-traitants de main-d'œuvre responsables de recruter la force de travail. Inutile de le dire, ces règlements ont bouleversé la capitalisation et la gestion de l'industrie du bâtiment ainsi que la composition de sa main-d'œuvre. Ils ont engendré des problèmes dans le système de sous-traitance du travail devenus évidents dans les étapes suivantes de la réforme. Guidées par l'État, les entreprises de construction ont été mises progressivement sur le marché, et le système de sous-traitance de la main-d'œuvre a encore plus éloigné les opérations sur le terrain de leur gestion directe.

À la fin des années 1990, la restructuration de la relation capital-travail dans le bâtiment était presque complète.<sup>(11)</sup> Si l'on peut soutenir avec raison que cette série de changements radicaux a amélioré l'efficacité et la productivité des projets de construction, elle a eu aussi pour résultat direct l'émergence d'un système de sous-traitance de la main-d'œuvre composé de plusieurs niveaux. Aujourd'hui, quel que soit le lieu du chantier ou la forme de capitalisation, que la construction soit l'œuvre d'une compagnie d'État ou privée, le système de sous-traitance de la main-d'œuvre est la forme de travail la plus représentée dans l'industrie. Plus de 40 millions de travailleurs font partie de ce système de sous-traitance de la main-d'œuvre,<sup>(12)</sup> organisé par un sous-traitant qui recrute une équipe de paysans-ouvriers des zones rurales pour travailler sur les chantiers.

Si l'on observe attentivement le processus de travail, on remarque qu'un *double découplage* entre le capital et l'industrie d'une part, et entre la direction et la production d'autre part, a créé dans la chaîne de production un déséquilibre du pouvoir plus favorable aux entrepreneurs du sommet de

Ils nous transfèrent tous les risques. C'est nous qui devons faire face aux ouvriers lors d'arriérés de salaires quand l'argent ne descend pas jusqu'à nous » dit Lao Fung, un entrepreneur de troisième rang. Cette plainte envers les entrepreneurs principaux est la plus fréquente que nous ayons entendue de la part des sous-traitants fournisseurs de main-d'œuvre sur les chantiers.

Prenons pour exemple un chantier de construction typique de Pékin ou Canton. Le travail en sous-traitance débute en général avec un gros promoteur immobilier, responsable de la récupération du terrain, de l'architecture et du design d'un projet de villas. Ce promoteur immobilier peut être une entreprise d'État ou privée. La construction en elle-même est affectée en aval de la chaîne à une entreprise de construction, souvent d'État, qui prend seulement en charge la gestion du projet et de l'arrangement des équipements pour les entrepreneurs. La première étape du processus de sous-traitance est largement monopolisée par les entreprises d'État grâce à leurs appuis dans l'industrie. Cette entreprise d'État sous-traite en géné-

9. Il s'agissait des « Dispositions provisoires à l'égard de l'industrie du bâtiment et de la réforme du système d'administration de l'investissement du capital. » Voir *Xin Zhongguo jianzhu ye wushi nian* (Cinquante ans d'industrie du bâtiment dans la Chine nouvelle), Pékin, Zhongguo sanxia chubanshe, 2000, p. 7-8.

10. Voir le rapport du ministère du Bâtiment dans *Xin Zhongguo jianzhu ye wushi nian* (Cinquante ans d'industrie du bâtiment dans la Chine nouvelle), *op.cit.*, p. 8.

11. En août 1995, la Commission d'État au plan, le ministère de l'Industrie et de l'Énergie et le ministère des Transports ont publié ensemble une « Circulaire sur les concessions aux projets financés par des capitaux étrangers ». La loi sur le bâtiment est entrée en vigueur le 1er mars 1998, et couvre un vaste domaine de questions comme les qualifications nécessaires à l'établissement d'une société dans l'industrie du bâtiment, l'obtention et la livraison du travail, le contrôle des constructions, la sécurité et la qualité des constructions, la responsabilité légale, la régulation du marché et les procédures des projets de construction.

12. Le nombre de paysans-ouvriers dans l'industrie figure dans un rapport de 2004 de l'ACFTU « Enquête sur la condition des Paysans-ouvriers du bâtiment. » Voir <http://finance.sina.com.cn/g/20041111/17381148918.shtml>.

ral à plusieurs entrepreneurs venus de toute la Chine. On les appelle *dabao* (大包), ce qui signifie qu'ils sont de gros entrepreneurs responsables de fournir les matériaux bruts et la main-d'œuvre pour le projet. Parfois, ils établissent une entreprise de service de main-d'œuvre pour recruter des travailleurs ruraux, mais en réalité ils s'en remettent à des sous-traitants fournisseurs de main-d'œuvre (*xiaobao* 小包 ou *qingbao* 清包) pour recruter des ouvriers, gérer les tâches quotidiennes et les affectations, ainsi que payer les salaires à la fin du projet. En retour, ces sous-traitants dépendent de leurs facilitateurs d'utilisation de la main-d'œuvre, ou *daigong* (带工), qui sont souvent de leur famille ou de leur village, qui les aident à recruter des ouvriers de leur propre localité ou de celles avoisinantes. Les ouvriers sont ainsi répartis dans plusieurs petites équipes qui travaillent en sous-traitance sur le chantier du projet. Le nombre d'ouvriers dans chaque équipe varie d'une douzaine à une centaine de personnes.

Les projets de construction que nous avons étudiés dans la communauté de migrants de Pékin ont dégagé de très faibles marges de profit aux sous-traitants, qui manquaient souvent de fonds suffisants pour tenir jusqu'à leurs paiements finals. La tâche consistait à construire 108 villas de 300 à 500 mètres carrés. Lao Fung, un sous-traitant expérimenté, nous a fourni des informations détaillées : pour construire un groupe de villas à un prix de vente estimé à 10 millions de RMB environ, le prix de l'appel d'offre était seulement de 760 000 RMB pour les entrepreneurs principaux (coûts de matériaux bruts, de main-d'œuvre et d'administration compris). Ces entrepreneurs ont externalisé le travail de construction à des entrepreneurs secondaires, qui eux-mêmes ont sous-traité le travail à des fournisseurs de main-d'œuvre. Le prix standard unitaire fixé pour les coûts de main-d'œuvre était de 80 000 RMB, ce qui signifie que les sous-traitants de troisième et quatrième rang n'ont reçu que cette somme unique, grâce à laquelle ils ont dû payer les ouvriers qu'ils recrutaient et faire du profit. Lao Fung nous a expliqué : « Nous avons presque perdu de l'argent en construisant ces villas. <sup>(13)</sup> Parfois nous nous sommes endettés, mais nous devons quand même rester dans la chaîne de production, sinon, nous aurions été mis hors-jeu. » Originaires de provinces telles que le Hebei, l'Anhui, le Sichuan, et le Shandong, la plupart des entrepreneurs et des sous-traitants avaient peu de pouvoir de négociation avec les entreprises de construction, qui venaient principalement de Pékin et de Canton et étaient souvent des entreprises d'État transformées, et en liens étroits avec les administrations municipales. Entrepreneurs et sous-traitants de main-d'œuvre devaient souvent faire face à de sérieux problèmes d'arriérés de salaires, même pour des paiements modestes qu'on leur devait depuis les premières étapes de la construction, et ils étaient dans une position de faiblesse face aux promoteurs immobiliers et aux entreprises de construction influents localement. Tous ces facteurs se combinaient pour faire des arriérés de salaire un problème difficile à traiter et insoluble. <sup>(14)</sup>

## La subordination du travail au capital dans le processus de production

Le rapide développement urbain et industriel de la Chine et l'expansion de l'industrie du bâtiment qui s'ensuit dans les années 1990 s'est accompagné d'une énorme demande de main-d'œuvre bon marché. Le système de sous-traitance est apparu comme l'unique et le meilleur moyen d'expropriation de la main-d'œuvre, ce qui a posé les fondations de la soumission de la main-d'œuvre au sein du processus de production dans sa forme spécifique. Selon Marx, il y a deux formes de la subordination du travail au capital : la subordi-

nation formelle du travail et la subordination réelle du travail. <sup>(15)</sup> L'expropriation de la main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment dont nous sommes témoins aujourd'hui peut être considérée comme une forme de subordination du travail formelle, dans laquelle le pouvoir de travail des ouvriers du bâtiment est dominé par la manipulation du capital grâce au système de sous-traitance. En plus de la valorisation de la plus-value pour le capital, elle crée également les effets suivants : les moyens de production sont encore plus éloignés des ouvriers, le recrutement de la main-d'œuvre dépend encore plus des sous-traitants, la relation directe capital-travail disparaît, la production est de petite échelle et organisée par de petites équipes qui travaillent en sous-traitance, et enfin, les arriérés de salaires deviennent chroniques.

En Chine, la subordination du travail dans sa forme spécifique n'est pas seulement un produit de la restructuration de l'industrie, servant à l'accumulation du capital. C'est aussi une création commune de l'État et du capital – car c'est l'État qui a pris l'initiative de modifier la propriété et les relations entre les dirigeants et la main-d'œuvre dans l'industrie en ordonnant au bâtiment d'utiliser la sous-traitance, et en transformant les entreprises d'État en corporations rentables.

À la fin des années 1990, le développement du marché du travail à travers le système de sous-traitance a laissé la main-d'œuvre rurale sans aucun statut ni protection sociale. Les ouvriers n'avaient pas de couverture maladie, ni d'assurance ou de paiement pour invalidité. À la fin des années 1990, les sous-traitants recrutaient des paysans-ouvriers comme des travailleurs normaux à qui l'on ne fournissait pas de contrat légal, contrairement à ce qu'exige la loi sur le travail de 1995. <sup>(16)</sup> Aucun des ouvriers du bâtiment que nous avons interrogés jusqu'à présent n'avait reçu de paiement mensuel régulier, et aucun n'avait signé de contrat de travail. Bien que la nouvelle loi sur les contrats de travail soit entrée en vigueur en janvier 2008, aucun des entrepreneurs ou des sous-traitants ne l'observe, et seulement quelques ouvriers étaient conscients des nouvelles obligations légales imposées aux entrepreneurs. Les ouvriers répondaient habituellement à nos questions en disant : « Qu'est-ce qu'un contrat de travail ? Non, nous n'en avons pas. Je n'en ai jamais entendu parler. »

En fonction du type de travail et des qualifications requises, une paye journalière de 50 à 120 RMB avait été promise à tous les ouvriers que nous avons interrogés de décembre 2007 à janvier 2009, à Pékin, Shenyang, Chengdu, Guiyang, Wuhan, Changsha et Canton. <sup>(17)</sup> En dépit de cette pro-

13. La structure des villas est plus complexe que celle d'un gratte-ciel, ce qui demande aux sous-traitants une contribution plus longue en jours de travail pour terminer l'ouvrage.

14. Pun Ngai et Lu Huilin, « A Culture of Violence : The Labor Subcontracting System and Collective Actions by Construction Workers in Post-Socialist China », *art. cit.*, p. 149-150.

15. Selon les *Manuscrits économiques* de Marx de 1861 à 1863, la forme qui produit une plus-value absolue s'appelle la *subordination formelle du travail au capital* (*Subsumtion* : *subsumption*, *subordination* ou *domination*). Elle se distingue seulement de manière *formelle* d'autres modes de production dans lesquels les producteurs réels fournissent une plus-value, c'est-à-dire qu'ils travaillent plus que le temps nécessaire, mais pour les autres, et non pour eux-mêmes. La subordination réelle du travail au capital est développée dans toutes les formes qui produisent une plus-value relative et non absolue. Avec la subordination réelle du travail au capital, argumente Marx, le mode de production est en lui-même totalement révolutionné, à la fois dans la productivité du travail, dans la relation – de production – entre le capitaliste et le travailleur, et dans la relation sociale qui les lie.

16. La loi sur le travail de 1995 était censée poser les bases des droits contractuels et légaux des travailleurs, ainsi qu'un système pour résoudre les conflits liés au travail. Dans les années 2000, le gouvernement a commencé à canaliser les conflits liés au travail dans des comités d'arbitrage et le système des cours de justice à travers des procédures administratives et légales. La loi sur les contrats de travail, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, est considérée comme le changement le plus significatif de l'époque des réformes dans les lois du travail chinoises. Voir [http://www.gov.cn/ziliao/fffg/2007-06/29/content\\_669394.htm](http://www.gov.cn/ziliao/fffg/2007-06/29/content_669394.htm).

17. Les femmes ouvrières étaient payées chaque jour 5 ou 10 RMB de moins que leurs homologues masculins pour le même poste. En 2007 et 2008, le taux des salaires a atteint son maximum à cause du manque de main-d'œuvre devenu manifeste du début jusqu'au milieu des années 2000. En 2006, le taux de salaire journalier pour les maçons et les charpentiers était respectivement de 30 et 50 RMB, et ils montèrent à 50 et 100 RMB en 2008.

messe, on peut observer que les ouvriers risquent de manière significative d'être payés à un taux finalement bien inférieur, voire de n'être pas payés du tout, et sans contrat, le recours à la justice est pour eux très limité. Cette défaillance de l'État à fournir une protection légale et sociale aux paysans-ouvriers a donné aux réformes législatives une valeur de vœux pieux.

La fréquence croissante du non-paiement des salaires en est un parfait exemple. Puisque les promoteurs immobiliers ne payent les entrepreneurs et les sous-traitants qu'à l'achèvement d'un projet, les ouvriers sont pénalisés par les paiements retardés – et comme nous allons le voir, cette situation leur fait encourir de grands risques. Jusqu'à l'achèvement d'un projet, au lieu de salaires hebdomadaires ou mensuels, les ouvriers reçoivent en général des « frais de subsistance » irréguliers (生活费 – *shenghuo fei*) arrangés par les sous-traitants fournisseurs de travail, ce qui est à peine suffisant pour couvrir la nourriture et les autres dépenses quotidiennes. Ces frais de subsistance varient de 100 à quelques centaines de RMB par mois (environ 10 à 20 % de leur revenu mensuel promis), en fonction de la qualité du sous-traitant.

Baucoup de sous-traitants devaient utiliser leur propre argent pour fournir des frais de subsistance à leurs ouvriers. Certains ouvriers ne recevaient pas de frais de subsistance car leurs sous-traitants prétendaient n'avoir pas d'argent. La subordination de la valeur-travail dans le processus de la production est rendue possible lorsque les salaires sont remplacés par des frais de subsistance et lorsque les sous-traitants justifient cette pratique par un manque de fonds pour les frais de main-d'œuvre dus à leurs entrepreneurs.

A Pékin, le premier jour de l'année 2008 était d'un froid engourdissant, et la plupart des chantiers étaient déjà à l'arrêt. Dans une cabane à la périphérie de la métropole, Lao Chen, un ouvrier du Hubei de 50 ans, attendait anxieusement de recevoir sa paye du sous-traitant. Une fois réunis autour de lui, Lao Chen a ouvert son journal de travail de l'année passée, nous montrant méticuleusement qu'il avait travaillé 286 jours consécutifs sans aucun congé, ni un seul centime de revenu. Il nous a expliqué dans son dortoir d'un chantier de construction :

*Nous ne sommes même pas des ouvriers. Les ouvriers vendent leur travail au patron et en retour, ils reçoivent des salaires... Mais nous, les ouvriers du bâtiment, nous sommes différents ! J'ai travaillé 286 jours pour le patron et je ne touche toujours pas ma paye. J'attends mon gongqian [工钱 – argent du travail],<sup>(18)</sup> tout comme j'attends ma chance.*

## Qui est mon patron ?

Les rapides changements qui affectent les relations sociales dans les zones rurales renforcent encore plus les problèmes et les conflits qui dérivent du système de sous-traitance du travail, qui est censé fonctionner grâce aux réseaux ethniques et de parenté. La première semaine de janvier 2009, notre équipe de recherche se trouvait dans un village du district de Tang, dans la province du Hebei. Comme dans la plupart des villages du Hebei, une part majoritaire du revenu familial dépendait des revenus du *daigong*, c'est-à-dire de travaux effectués hors du village, en particulier dans le bâtiment. Il ne s'agissait pas d'un village particulièrement pauvre, avec un revenu familial annuel moyen d'environ 15 000 à 20 000 RMB par famille. Nous avons rendu visite à plus de 30 familles dont un ou plusieurs membres travaillaient sur des chantiers à Pékin. Une longue tradition dans



### Procédure d'arbitrage concernant les salaires

© Pun Ngai et Xu Yi

l'industrie du bâtiment explique que la plupart des familles avaient un père et un fils, c'est-à-dire au moins deux générations, qui travaillaient dans le secteur. Ces familles étaient désireuses de nous montrer leurs « papiers de dette » qu'ils avaient collectés au fil des ans, chacun nous contant une histoire de labeur sans rétribution. Un cas de salaire non payé observé dans ce village datait de plus de 5 ans : un homme de 45 ans, Hai, qui avait travaillé dans l'industrie du bâtiment sans interruption pendant 10 ans nous a montré un morceau de papier froissé qui stipulait « XXX doit à Hai 3 000 RMB seulement ». Le débiteur l'avait signé, ce qui donnait à ce papier la valeur d'une preuve de dette envers l'ouvrier. Ici, la plupart des sous-traitants recrutaient dans leur propre village ou dans ceux du voisinage.

Chaque fois que nous rencontrions des cas de dette, nous enquêtions sur celle-ci et les raisons de l'absence de paiement.

- « Vous voulez dire que le sous-traitant a gardé votre argent intentionnellement, ou qu'il ne pouvait vous payer parce que l'argent ne lui a pas été remis ? » avons-nous demandé.
- « Qui sait ? Nous ne savions pas qui était le patron. Nous ne l'avons même pas vu » disaient en général les ouvriers.

Le patron auquel les ouvriers se référaient n'était pas le sous-traitant fournisseur de main-d'œuvre, mais l'entrepreneur de second ou de troisième degré, qui externalisait le travail au sous-traitant de la main-d'œuvre. Le sous-traitant était la seule cible pour réclamer le paiement des salaires car c'était lui qui avait recruté les ouvriers, même si ce n'était pas le patron au sens légal.<sup>(19)</sup> Au début du Nouvel An chinois, le sous-traitant re-

18. Dans l'industrie du bâtiment, les ouvriers utilisent le terme *gongqian* (工钱 – argent de travail) pour parler de leurs salaires. Mais dans le secteur industriel et des services, les travailleurs utilisent en général *gongzi* (工资 – paiement de travail), un concept plus formel se rapportant à leurs salaires. *Gongzi* signifie salaire, et il sous-entend une relation capital-travail formelle, mais le terme *gongqian* n'a pas la même connotation.

19. D'après la loi sur les entreprises et la loi sur le bâtiment, les sous-traitants fournisseurs de main-d'œuvre n'ont pas le statut d'entreprise au sens strict. Ils ne possèdent donc pas de statut légal pour embaucher des travailleurs.

crutait, grâce à ses relations dans le village, un groupe d'ouvriers dont le nombre exact dépendait de la taille du projet de construction, et il leur promettait une paye journalière. Tous les ouvriers savaient que leurs salaires ne seraient pas versés avant l'achèvement du chantier ou avant la fin de l'année, une pratique qui était déjà devenue routine dans le village. Tant que leurs salaires étaient reçus au moment où ils retournaient chez eux pour aider à la moisson, ou avant la fin du nouvel an chinois, les ouvriers consentaient, non sans difficultés, à ce retard de paiement. Dans ce sens, le travail en tant que valeur marchande n'est pas soumis aux standards légaux ni aux normes acceptées dans le reste de la société. Cette marchandisation est particulière car les relations sociales non industrielles étaient manipulées pour servir à l'expropriation de la main-d'œuvre, tandis que dans le même temps elles participaient à masquer la relation salaire-travail avec le capital. Le « vrai » patron est devenu une sorte de mythe dans l'industrie du bâtiment chinoise d'aujourd'hui.

La foi que les ouvriers du bâtiment plaçaient dans le fait d'être payés régulièrement était basée sur des relations parentales et villageoises. Dans l'industrie du bâtiment, les ouvriers ont tendance à croire que leur sous-traitant, un parent ou un co-villageois, ne partira pas avec l'argent. Un proverbe populaire parmi les ouvriers, notamment chez ceux de l'ancienne génération dit : « Le moine peut bien s'enfuir, le temple restera ». Ce qui signifie que le sous-traitant a encore des parents dans le village, et qu'il sera difficile de s'enfuir pour la famille entière. Cette confiance a été détruite, toutefois, lorsque dettes et arriérés de salaire sont devenus monnaie courante à la fin des années 1990. La rapide marchandisation du travail dans la communauté rurale, résultat de la sous-traitance de la main-d'œuvre, a érodé la confiance.<sup>(20)</sup>

Nombreux ouvriers insistaient sur le fait qu'ils recherchaient constamment un nouveau petit sous-traitant meilleur que le précédent. La raison de cette pratique nous paraît claire : on n'accordait plus foi à quiconque dans le village. Mais dans les périodes où un besoin de travail se faisait sentir cruellement, les ouvriers d'âge moyen en particulier avaient peu de choix dans les sous-traitants. Même si le sous-traitant avait mauvaise réputation concernant le versement des salaires, il y avait toujours l'espoir qu'il serait en mesure de payer à la fin de l'année lunaire.

Nous avons observé des relations humaines tendues dans les villages ruraux du Hebei, les ouvriers étant préoccupés et anxieux de savoir si leurs salaires seraient payés, et si les sous-traitants, soit leur parents, soit des habitants de leur village, s'enfuiraient. La confiance a été détruite et les relations normales entre les gens quelque peu perturbées. Intermédiaires nourrissant l'industrie du bâtiment en main-d'œuvre bon marché grâce à leurs relations personnelles, les sous-traitants ont été les vecteurs principaux de la marchandisation de la main-d'œuvre. Ils se servaient des relations sociales rurales non industrielles aux fins de subordination de la main-d'œuvre, ce qui intensifia les conflits sociaux latents sur les chantiers et dans les villages.

### ***Action en justice ou résistance de classe ?***

L'économie politique de l'industrie du bâtiment a donné forme à un système de travail spécifique – un système de sous-traitance de la main-d'œuvre – qui engendre une relation capital-travail spécifique dans laquelle l'identité légale du travail et la relation de travail sont largement dominées. Il crée une double absence dans un sens légal : un patron « absent » et une relation de travail absente. Cette double absence conduit à



Repas quotidien d'un ouvrier

© Pun Ngai et Xu Yi

un retard chronique du paiement des salaires et engendre diverses formes de lutte des ouvriers du bâtiment pour obtenir leurs arriérés de salaires, en général grâce à des actions collectives. Ce qui nous intéresse ici, c'est que même depuis que la question de la double absence s'est manifestée comme problème de droit, peu de disputes relatives au travail ont vraiment atteint les tribunaux par des procédures légales formelles. Au lieu de cela, la plupart des disputes liées au travail ont été résolues par des canaux informels, à la suite de séries d'actions ouvrières, surtout grâce à des négociations directes qui impliquaient souvent des luttes violentes avec la compagnie de construction.

Les actions collectives des ouvriers du bâtiment se sont centrées largement sur les arriérés de salaire et les compensations pour accidents du travail. Dans ce système irrationnel de sous-traitance du travail, les ouvriers du bâtiment ont appris progressivement que leurs droits du travail ne peuvent pas facilement être protégés. À la différence des études de Lee<sup>(21)</sup> et de Gallagher,<sup>(22)</sup> qui mettaient l'accent sur le légalisme concernant les droits du travail des travailleurs migrants chinois, notre étude a mis en évidence que peu d'ouvriers du bâtiment ont tenté d'entreprendre une action en justice ou même d'arbitrage. La plupart des ouvriers ont entrepris des actions individuelles ou collectives contre les entreprises de construction, ou fait pression sur les gouvernements locaux. Cet état de fait tient aussi, paradoxalement, à la « double absence » du patron et à la relation capital-travail vis-à-vis de la loi.

Les ouvriers n'ont pas entrepris d'actions avant que la condition minimale de leur accord – recevoir leur salaire à la fin de l'année lunaire – n'ait été mise à mal. Une fois l'action entreprise, elle devenait souvent violente,

20. Ce résultat contredit l'étude de Shen Yuan sur les ouvriers du bâtiment, qui montre que les liens de parenté et les relations de village entre les ouvriers permettaient de construire une relation-hégémonie dans laquelle l'intérêt des ouvriers était déguisé. Voir Shen Yuan, *Shichang, jieji yu shehui* (Marché, classe, et société), Pékin, Social Sciences Academic Press, 2007, p. 216-269.

21. Ching Kwan Lee, *Against the Law : Labour Protests in China's Rustbelt and Sunbelt*, Berkeley, University of California Press, 2007.

22. Mary E. Gallagher, *Contagious Capitalism : Globalization and the Politics of Labour in China*, New Jersey, Princeton University Press, 2005.



Ouvriers en lutte sur un chantier

© Pun Ngai et Xu Yi



Ouvriers en grève

© Pun Ngai et Xu Yi

avec des bagarres, des blessures physiques, un comportement suicidaire, ou des tentatives d'endommager les bâtiments.

Une nuit glacée de janvier 2008, nous avons rencontré Lan et ses collègues dans le dortoir d'ouvriers d'un chantier à Pékin. Le travail était terminé depuis quelques jours, mais les salaires n'avaient toujours pas été versés, ce qui rendait les ouvriers anxieux avant leur retour dans leurs villages d'origine. Lan et ses collègues, qui venaient d'un village du Hebei, se disputaient avec leur sous-traitant, qui essayait de les convaincre d'attendre patiemment leurs salaires. La dispute devint tellement bruyante qu'elle attira des ouvriers d'autres dortoirs.

- « Il faut nous faire justice, (公道 - gongdao) ; travailler sans salaire, c'est tout simplement contraire aux lois du ciel » dit un ouvrier.

- « Nous vous avons fait confiance et avons compté sur vous pour dégouter notre argent – pour lequel nous avons sué sang et eau ! Garder notre salaire est illégal (违法 – weifa) ! » poursuit un autre ouvrier.

Lors de disputes avec le sous-traitant, les ouvriers utilisaient souvent les termes *gongdao* (le principe de la justice) et *weifa* (illégal).

Le langage que les ouvriers ont appris pour réclamer leurs droits a son origine dans le discours du gouvernement central sur les droits du travail. Afin d'alléger les tensions dans l'industrie depuis les années 1990, le gouvernement chinois a signé une série de règlements et de lois sur le travail, pas seulement pour protéger les droits du travail, mais aussi pour résoudre les conflits sociaux entre capital et travail. « Le gouvernement par la loi » n'est pas seulement un slogan de la société contemporaine chinoise, c'est également devenu un moyen de légitimation politique pour le Parti-État chinois.<sup>(23)</sup> Ce vocabulaire représente aussi un processus de dépolitisation (désidéologisation) du Parti-État dans sa tentative de reprendre l'hégémonie politique grâce à une justification légale. Une société idéologique « irrationnelle » et imaginée, a donc été remplacée par une société de droit « rationnelle » dans l'ère des réformes, avec « le gouvernement par la loi » utilisé pour défendre une constellation de droits de propriété et de rap-

ports de classe en pleine évolution. Insuffler la confiance dans la loi est un procédé politique pour sauvegarder un régime politique en passe de privatisation et de libéralisation, processus qui a conduit à un rapide transfert des richesses et à une reconfiguration des classes et des statuts sociaux. Le légalisme n'a jamais été pensé pour défendre une culture de participation civique, et encore moins pour protéger les droits du travail. Les ouvriers ont dû apprendre cette « vérité » à travers leurs propres actions.

Les concepts de justice et de droit incarnent néanmoins des sens différents lorsqu'ils sont utilisés par les ouvriers. Utiliser le terme *gongdao* est un appel à la moralité qui dérive d'une foi fondamentale dans l'équité humaine, portée par l'ordre du ciel et du cosmos. Aux yeux des ouvriers du bâtiment, le *gongdao* est plus essentiel et fondamental lorsqu'il est remis en question. Le *gongdao*, avec sa foi enracinée au niveau de la communauté, est donc un concept d'*habitus*,<sup>(24)</sup> alors que la notion de droit, avec ses origines étatiques, est un concept de droit formel. Nous avons trouvé que les ouvriers réclament plus sous le terme *gongdao* que sous celui de *weifa*, et qu'ils étaient plus en colère quand le *gongdao* est transgressé.

Dans la société chinoise, la loi est une nouvelle croyance créée par l'État. En tant que nouvelle idéologie, elle occupe une position clé pour comprendre les comportements normatifs des agents sociaux, qu'ils soient paysans, ouvriers, ou patrons. Toutefois, si « construire une société régie par le droit » est une tentative progressiste aux yeux de l'élite chinoise, elle l'est moins pour les paysans et les ouvriers, qui envisagent leur vie sociale à travers des principes de justice, d'humanité, et de moralité. Demander une explication – « *Tao yi ge shuo fa* » (讨一个说法) – une expression souvent employée quand les ouvriers du bâtiment vont aux bureaux de l'entreprise de construction pour demander leurs arriérés de paiements, c'est demander des raisons morales, plus qu'une justification légale.

Les ouvriers sont souvent anxieux de recevoir leurs salaires avant de retrouver leurs familles pour le Nouvel An chinois.

23. Ching Kwan Lee, *Against the Law : Labour Protests in China's Rustbelt and Sunbelt*, op. cit., 2007.

24. « Habitus » se réfère à un ensemble de dispositions, compétences, et modes d'action acquises socialement, et qui sont souvent négligées et apprises grâce aux activités et expériences quotidiennes.



Lan, mère de trois enfants, s'est montrée moins patiente que les hommes dans l'attente de ses paiements en retard. Éloignée de chez elle pour travailler sur un chantier pendant seulement six mois, elle avait quitté ses enfants uniquement afin de gagner de l'argent pour sa famille. Travailler sans salaire était tout simplement inacceptable. Entreprendre une action pour réclamer de l'argent était moralement légitime, légal ou non. Elle formula sa plainte ainsi :

*Un groupe d'ouvriers du Henan ont entrepris une action pour leurs salaires hier. Pourquoi devons-nous encore attendre ? Attendre quoi ? Les ouvriers du Henan ont menacé d'endommager les villas qu'ils ont construites et ont encerclé le bureau de l'entrepreneur sur le chantier pour empêcher les employés du bureau de partir. Les employés ont ensuite appelé la police et deux voitures de police sont arrivées. Le directeur de la compagnie s'est finalement montré et a promis de payer les ouvriers trois jours plus tard... Et nous alors ? Nous n'avons pas réussi à nao [闹 – qui signifie littéralement « faire du bruit et déranger l'ordre »] ! Comment faire pour obtenir nos salaires !*

Disputes et bagarres sont des phénomènes fréquents sur le chantier de construction. Les ouvriers font appel au *nao*, plus qu'à des moyens légaux pour résoudre leurs disputes liées au travail. La tension entre sous-traitants et ouvriers engendre souvent des actes violents provenant de désaccords verbaux. En plusieurs occasions, nous avons observé de sérieuses bagarres, la plupart du temps collectives, entre les ouvriers et leurs sous-traitants, ou parfois entre différentes équipes en sous-traitance, à propos de conflits du travail sur le chantier. Un cas observé s'est déroulé en décembre 2008, quand un sous-traitant a appelé 20 de ses ouvriers pour encercler le bureau de son entrepreneur afin de réclamer un arriéré de paiement. Cela s'est terminé dans une bagarre collective lorsque l'entrepreneur a appelé ses propres hommes de main. Des ouvriers ont été blessés des deux côtés.

*Le sous-traitant avait dit au groupe de Lan qu'ils recevraient leurs salaires le 26 décembre. Certains de ses collègues avaient déjà acheté des billets de train, espérant rentrer chez eux immédiatement après avoir reçu leur paiement de trois mois. Le 29 décembre, leur sous-traitant est venu et a dit que la compagnie ne lui avait toujours pas payé la somme qu'il devait aux ouvriers. Comme les vacances du Nouvel An étaient imminentes, les ouvriers allaient devoir attendre jusqu'au 3 janvier. Le 3 janvier, les ouvriers n'avaient toujours pas leur argent. La colère et l'anxiété sont montées. Un de ses collègues, Tin, s'est immiscé dans la conversation : Il faut que l'on nao. Il faut montrer les dents. Quand on travaillait, ils [les contrôleurs qualité envoyés par l'entrepreneur] sont venus surveiller notre travail et faire des histoires. On nous observait tous les jours. Mais maintenant que notre travail est terminé, on se fait jeter. Nous ne sommes rien. Il faut que l'on nao pour réclamer notre salaire !*

À la ville ou à la campagne, *nao*, troubler l'ordre, était le terme le plus fréquemment utilisé quand les ouvriers parlaient de réclamer des arriérés de salaire. *Nao* signifie agir face à des épreuves, détruire une relation, et déranger l'harmonie sociale en envoyant une pétition au bureau du manager, au Bureau du travail et au ministère du Bâtiment et, si nécessaire, en bloquant les autoroutes nationales pour attirer l'attention des médias. La plupart des ouvriers qui ont travaillé dans l'industrie pendant quelques années

n'ont pas trouvé d'autres moyens pour résoudre les arriérés de paiements, et *nao* est donc devenu un dernier recours, l'arme des faibles, et un acte de résistance légitime.<sup>(25)</sup>

Le pouvoir de négociation des ouvriers est devenu minime une fois que, leur travail terminé, ils étaient désireux de retourner chez eux. Rester sur le chantier sans avoir à travailler ressemblait à une punition et ils devaient toujours payer leurs repas ainsi que les autres dépenses courantes. Attendre en ville signifiait ainsi une perte double : d'une part, ils ne pouvaient rentrer chez eux pour aider aux moissons, et d'autre part, ils étaient incapables de gagner de l'argent tout en ayant des dépenses quotidiennes.

Les collègues de Lan ont insisté pour entreprendre une action afin de soutenir leurs demandes de salaire. Les ouvriers avaient tout simplement peur d'attendre :

*Que ferons-nous si le 6 janvier le patron vient et qu'il n'a toujours pas d'argent pour nous payer ? Nous ne pouvons plus attendre.*

Les ouvriers ont débattu de la question avec acharnement jusqu'à ce qu'ils se mettent d'accord pour visiter le lendemain les bureaux du ministère de la Construction afin de demander l'aide des officiels. Tandis que certains ouvriers préparaient une lettre de pétition, d'autres collectaient des informations sur leur entrepreneur et les preuves de leur relation de travail avec lui, d'autres, enfin, essayaient de trouver l'adresse du ministère. Trois ouvriers, dont Tin, ont été choisis comme représentants devant les officiels. C'est une pratique courante des défavorisés ayant besoin d'aide que de demander une rencontre avec des officiels du gouvernement. Malgré cela, ce recours à l'aide officielle allait au-delà de la rationalité juridique. Aux yeux des ouvriers du bâtiment, le devoir des officiels de « résoudre les difficultés » (纾解民困) des gens du peuple est le fondement de la légitimité officielle.

Après trois heures de bus pour atteindre le bâtiment du ministère, on a annoncé aux ouvriers qu'ils étaient au mauvais endroit ; puisqu'ils n'avaient pas de contrat de travail, il fallait qu'ils aillent demander l'aide du Bureau du travail. Ils ont mis une autre heure pour arriver au bureau, dont le personnel les dirigea vers le Bureau du travail du district, selon le protocole administratif. Les ouvriers devaient commencer par demander l'assistance à l'échelon le plus bas, là où ils travaillaient. En fin d'après-midi, les ouvriers sont finalement arrivés au Bureau du district, dans lequel une foule d'ouvriers provenant d'autres chantiers était aussi dans la même impasse d'arriérés de salaires. Tin a observé :

*Certains ouvriers étaient accroupis en silence dans le couloir en attendant les officiels. D'autres étaient au contraire très agités, et criaient que s'ils ne recevaient pas leurs salaires, ils grimperaient au sommet du bâtiment et sauteraient.*

Les ouvriers d'autres groupes ont applaudi cette suggestion et se sont exclamés bruyamment que seule une tentative de suicide ferait entendre leur voix et forcerait le patron à les payer sur le champ. « Les patrons n'ont pas de conscience », ou « Les patrons ont tous la conscience noire » (黑心 – *hei xin*) étaient les phrases les plus fréquemment entendues. Lorsque les ouvriers du bâtiment ne voient pas de solution, les actes autodestructeurs et les démonstrations de violence sont

25. Kevin O'Brien et Li Lianjiang, *Rightful Resistance in Rural China*, New York and Cambridge, Cambridge University Press, 2006. (Nous optons pour la traduction de « résistance légitime », même si elle peut induire une connotation morale extérieure à celle que mettent les agents dans cette résistance. (NdT)

des menaces courantes. Durant le même mois, en janvier 2009, dans un autre chantier que nous avons visité, un ouvrier a grimpé sur un bulldozer pour menacer de se suicider si sa paye continuait à être retenue. La compagnie de construction a appelé la police, qui est arrivée et a ordonné à l'ouvrier de descendre, tout en demandant à la compagnie de payer ses salaires en retard.

On connaît d'autres cas d'ouvriers ayant endommagé à la hache et à la masse les villas qu'ils avaient construites. Un matin de juin 2008, un groupe d'ouvriers de construction a encerclé et démoli un bureau de ventes alors que des clients allaient y être reçus. Les ouvriers criaient « La compagnie se soucie des clients, mais pas de nous ! » Cette action a attiré l'attention du promoteur immobilier qui a fait pression sur la compagnie de construction pour résoudre les arriérés de salaire.

Bloquer une autoroute principale pour attirer l'attention des grands officiels du gouvernement central a été aussi une méthode populaire de résistance. Il n'y a qu'en perturbant la vie urbaine que les constructeurs de la cité – ces paysans-ouvriers de passage en ville – arrivent à assurer le versement de leurs salaires.

Tin et ses collègues en étaient néanmoins toujours au point où ils devaient faire appel aux autorités pour chercher réparation. Lui et ses collègues ont attendu une heure et demie avant de pénétrer dans le département d'aide légale du Bureau du travail du district. La première question qu'on leur a posée concernait l'existence de leur contrat de travail. On leur a dit que s'ils n'en possédaient pas, le Département du travail ne pouvait pas les aider, car ils n'avaient pas d'employeur légal, et par conséquent pas de relation de travail devant la loi. Les ouvriers pouvaient demander l'aide du Bureau du travail seulement s'ils pouvaient prouver leur relation de travail devant la loi.

Le personnel du ministère du Bâtiment ainsi que celui du Bureau du travail du district savait qu'on ne donne pas de contrat de travail à la plupart des ouvriers dans cette industrie. Tin demandait :

*Si le contrat de travail est si important, pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas respecter sérieusement ? Pourquoi aucun d'entre nous n'a-t-il de contrat ?*

Il était très en colère d'avoir été renvoyé d'un département à l'autre. Le discours dominant sur le légalisme s'avérait hypocrite, sinon trompeur, aux yeux des ouvriers agités. Les ouvriers ont finalement appris qu'ils n'étaient pas protégés par la loi, mais exclus de la loi. On ne les reconnaissait pas comme « travailleurs », simplement à cause du manque d'un contrat de travail écrit et requis par la loi.

L'échec de la mise en pratique des lois du travail et la déception vis-à-vis du gouvernement local a conduit les ouvriers au bord de l'action violente. Quand trois des ouvriers sont revenus sur le chantier ce soir-là, ils ne pouvaient se calmer et ont proclamé de nombreuses fois à leurs collègues que si leur argent n'arrivait pas, ils n'avaient que le choix de se battre :

*Ce n'est pas une industrie normale ! Nous, les ouvriers, nous avons travaillé sans aucun salaire ! ... S'ils ne nous donnent pas notre argent, je sacrifierai ma vie pour lutter. Comment osent-ils nous refuser notre argent ?*

Mais ce soir-là, Tin n'en était pas au point de pousser à la violence réelle. Il se mit à mobiliser les autres ouvriers pour fabriquer une bannière sur la-

quelle figuraient les mots : « Rendez-moi mon argent obtenu en suant sang et eau !<sup>(26)</sup> ». Des manifestations de la sorte n'étaient qu'à un cheveu de véritables confrontations physiques.

Ces actes de conflits du travail ne sont pas des cas isolés dans nos observations des chantiers de construction à Pékin et dans d'autres villes. Au contraire, les divers efforts engagés contre les retards de salaires ont culminé dans des actes de violence quand le problème du non-paiement devenait particulièrement grave à la fin de l'année. Au final, la plupart des ouvriers que nous avons interrogés participaient à une action collective d'un genre ou d'un autre.

## Conclusion

La lutte sur le chantier de construction – simplement pour obtenir les arriérés de salaire – peut être vue comme un combat sur les fondamentaux, puisqu'elle expose la nature du système de sous-traitance et l'échec du régime politico-légal pour protéger les droits du travail fondamentaux des travailleurs migrants. Les ouvriers du bâtiment sont bien conscients de la nature abusive du système de sous-traitance, puisqu'il engendre souvent des arriérés de salaire et une absence de compensation pour blessures physiques. Dans leurs luttes, la situation « d'absence de patron » et par conséquent « d'absence de relation de travail » est moins un problème de droit qu'une question de classes déguisée par un discours légal.

Il est plus qu'évident que tandis que les ouvriers utilisent rarement le mot « classe », ils le remplacent par le langage de la justice et de la loi. En bref, le principe d'injustice (*bu gongdao*) se réfère à des traitements injustes, infligés par les autres, et qui transgressent les normes morales minimales de la société dans son ensemble. Le discours de « résistance légitime » semble prendre le dessus sur le discours « d'action de classe », dans le sens où les travailleurs envisagent leurs souffrances en termes de moralité ordinaire, plus qu'en termes d'exploitation de classes.

Des observations plus précises, toutefois, montrent que les accusations d'injustice se situent au cœur même de la relation capital-travail, autrement dit, de la relation de production dans l'industrie du bâtiment, affectée par les rapides transformations de sa nature et de sa structure lors de la période de réforme. L'économie politique de l'« absence de patron » et de l'« absence de relation de travail », qui correspond à un découplage entre capital et industrie, entre management et travail, est aussi directement liée à la nature spécifique et abusive du système de sous-traitance du travail. Toutes les luttes ouvrières proviennent de ce changement de l'économie politique dans l'industrie du bâtiment.

Ce n'est pas une industrie « normale », pour les sous-traitants comme pour les ouvriers, puisqu'il n'y a pas de patron et pas d'employeur responsable directement de l'emploi. La relation capital-travail a été totalement *déguisée* : les ouvriers ne connaissent littéralement pas l'identité des promoteurs immobiliers et des compagnies de construction qui sont responsables en dernier lieu du non-paiement des salaires qu'on leur doit. Cette méconnaissance a été rendue possible grâce au système de sous-traitance du travail qui soutient la valorisation du capital sans toujours récompenser la main-d'œuvre subordonnée : opérant à plusieurs degrés de séparation de la force de travail, une main invisible, le marché, a distribué un jeu truqué de cartes perdantes à cette armée d'ouvriers de passage.

26. Le lendemain matin, Tin et ses collègues organisèrent une manifestation. Après avoir encerclé le bureau de la direction pendant trois heures, les ouvriers ont retiré leurs salaires en retard.

Les pratiques spécifiques de cette industrie du bâtiment en transition rapide provoquent des actes de colère et en grande partie violents, un mélange d'actions collectives ouvrières de nature légale et non légale. Les actions entreprises par les ouvriers apparaissent comme une lutte pour leurs droits du travail, puisque la violation de leurs droits fondamentaux est sanctionnée par la loi. Mais cela ne signifie néanmoins pas que les ouvriers du bâtiment aient été endoctrinés avec succès par le discours dominant de la « société de droit » ou du légalisme. Au contraire, la confiance dans le légalisme est à double tranchant car dès que les ouvriers apprennent que la loi n'est pas de leur côté, cette confiance tombe en ruine. Et cela d'au-

tant plus que les ouvriers apprennent que leurs droits du travail fondamentaux sont à l'extérieur de la loi plutôt que protégés par elle.

En bref, le système de sous-traitance du travail est un problème essentiel de l'industrie du bâtiment, qui engendre une série d'actions collectives se déroulant plus volontiers dans un cadre non légal que légal. Quand la confiance et la foi en la justice sont perdues, le retard dans les paiements devient inacceptable, et la colère des ouvriers éclate et se canalise dans des actions ouvrières militantes.

**Traduction de Judith Pernin**